



Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA)

Office Régional d'Eau Potable et d'Assainissement (OREPA Centre)

Programme Eau Potable et Assainissement en milieu Rural Durable (EPARD)

Projet de Réhabilitation et d'extension du Système d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de Sèlpètre – Département du Centre

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Version : Finale

Octobre 2020

Sommaire

1	Mise en contexte	4
2	Méthodologie	4
3	Cadre légal et institutionnel	5
3.1	<i>Cadre légal</i>	5
3.2	<i>Cadre institutionnel</i>	5
3.3	<i>Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale</i>	6
4	Présentation de la zone du projet et problématique de l'eau	7
4.1	<i>Problématique de l'eau</i>	7
4.1.1.	<i>Ressource en eau</i>	7
4.2	<i>Présentation des travaux prévus</i>	7
5	Activités sources d'impacts associés au projet	8
5.1	<i>Source Madan Alcé et Madan Exumé</i>	8
5.2	<i>Construction et protection du réservoir et, d'une chambre de chloration</i>	9
5.3	<i>Pose de lignes d'adduction et de distribution</i>	9
5.3.1	<i>Ligne d'adduction</i>	9
5.3.2	<i>Ligne de distribution</i>	10
5.4	<i>Construction de fontaine publiques</i>	10
6	Analyse des informations recueillies du guide d'évaluation	10
7	Analyse des impacts environnementaux et sociaux du projet	11
7.1	<i>Impacts du projet</i>	11
8	Rôle et responsabilité institutionnelle	18
8.1	<i>Phase de réhabilitation des infrastructures hydrauliques :</i>	18
9	Plan de suivi	18
9.1	<i>Surveillance environnementale et sociale</i>	18
9.2	<i>Suivi environnemental et social</i>	19
9.3	<i>Indicateurs de suivi</i>	19
10	Consultation publique	19
10.1	<i>Donation de terrain</i>	21
10.2	<i>Mécanisme de gestion de plaintes</i>	22
11	Bibliographie et Références	22
12	Annexes	23
12.1	<i>Liste de présence</i>	23
12.2	<i>Accord de donation de la parcelle de terrain</i>	24
12.3	<i>Fiche de Plaintes</i>	25
12.4	<i>Guide d'évaluation environnementale et sociale</i>	26
12.5	<i>Fiche de suivi environnemental de chantier/EPARD</i>	27
12.6	<i>Clauses environnementales à insérer dans le DAO et dans les contrats</i>	29
12.7	<i>Kòd konduit ouvriye yo</i>	35
12.8	<i>Protocole de prévention vis-à-vis du COVID-19</i>	36

Liste des sigles

AEP	Alimentation en Eau Potable
BM	Banque Mondiale
CAEPA	Comité d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DINEPA	Direction Nationale d'Eau Potable et de l'Assainissement
EE	Evaluation environnementale
EPAR	Eau Potable et Assainissement en milieu Rural
EPARD	Eau Potable et Assainissement en milieu Rural Durable
EPI	Equipement de Protection Individuelle
IDA	Fonds de l'Association Internationale de Développement
km²	Kilomètre carré
m²	Mètre carré
m³	Mètre cube
OREPA	Office Régional d'Eau Potable et d'Assainissement
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PO	Politique Opérationnelle
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
RISEPA	Responsable Ingénierie Sociale Eau Potable et Assainissement
SAEP	Système d'Alimentation en Eau Potable
TEPAC	Technicien en Eau Potable et en Assainissement Communal
URD	Unité Rurale Départementale

1 Mise en contexte

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de réhabilitation et d'extension du système d'approvisionnement en eau potable (SAEP) de la localité Selpetre, commune de Maissade, département du Centre s'inscrit dans le cadre du projet Eau Potable et Assainissement en milieu Rural Durable (EPARD) de la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) financé par la Banque Mondiale. La réhabilitation et d'extension du SAEP améliorera le niveau d'accès à l'eau potable dans la communauté ciblée par le projet. Suite à la visite du site réalisée en date du 27 août 2020, une rencontre a été tenue avec la population bénéficiaire afin de les informer autour du projet, et les données nécessaires à l'identification des impacts sont collectées. Il a été requis de préparer ce plan pour identifier et analyser les impacts des activités de réhabilitation et d'extension du SAEP de manière à en valoriser ceux qui sont positifs et atténuer ceux qui sont négatifs. Il s'agit des travaux de réhabilitation et d'extension et par rapport à l'ampleur des travaux, les impacts négatifs seront faciles à maîtriser à un niveau acceptable.

La construction d'un ouvrage du projet nécessite l'obtention d'une parcelle de terrain sous forme de don par le propriétaire dont son terrain est ciblé. Suite à des rencontres d'échanges réalisés avec le propriétaire en date du 27 août 2020 et 23 octobre 2020, il a volontairement accepté de faire don d'une portion de 81m² de terrain à la DINEPA pour la construction du réservoir au bénéfice de la localité. Cette parcelle est équivalente à moins de 10% de la superficie totale du terrain concerné toutefois, les activités de construction du réservoir et pose de conduites de distributions auront à impacter temporairement les cultures (pois Congo, bananiers et manioc). Les impacts liés à ces travaux seront pris en compte dans le plan succinct de réinstallation (PSR) qui sera élaboré par le consultant social de l'EPARD pour garantir que les droits des personnes affectées par le projet (PAP) soient respectés.

Le présent PGES doit servir de guide à l'entreprise de construction pour l'utilisation consciente des ressources naturelles, la protection de l'environnement contre toute forme de pollution et préservation de la santé des ouvriers et de la population ciblée par les activités du projet conformément à la législation haïtienne en matière de gestion environnementale et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale mise en application dans le cadre du programme EPARD. **Le non-respect de toutes les mesures d'atténuation proposées ainsi que les clauses environnementale et sociale par l'entrepreneur peut provoquer la résiliation du contrat.**

2 Méthodologie

La méthodologie utilisée pour la préparation du PGES est la suivante :

- consultation du document de projet de Selpetre ;
- consultation de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale relatives aux procédures d'évaluation environnementale et sociale (OP 4.01), (OP 4.12) et CGES ;

- consultation du décret cadre environnement haïtien du 12 octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable ;
- consultation du document « 5.2.1 GUII Etudes Préalables » du référentiel technique national de la DINEPA donnant des éléments guides pour les études d'impacts environnementale et sociale des projets ;
- visite de terrain ;
- consultation publique (27 août 2020). Ce dernier sera exploré tout au long de la mise en œuvre du projet afin de s'assurer d'une mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation proposées dans ce plan.

3 Cadre légal et institutionnel

Cette rubrique traite les exigences nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale ainsi que les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale visant à garantir la viabilité environnementale et sociale des projets financés par la Banque.

3.1 Cadre légal

Le pays dispose une Législation (lois et décrets) et le Ministère de l'Environnement dont l'objectif est de garantir la sauvegarde et la protection de l'environnement du pays en lien avec le développement durable. Cette Législation a été récemment renforcée par la publication d'un Décret Cadre Environnement haïtien du 12 Octobre 2005 portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable. Ce décret englobe les dispositions visant à :

- Prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement et assurer l'harmonie entre l'environnement et le développement ;
- Organiser une surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement et le contrôle de toute pollution, dégradation, ou nuisance, ainsi que la mitigation de leurs effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

Par ailleurs, dans le *chapitre IV* traitant la question de l'évaluation environnemental, il est stipulé qu'à l'article *Article 56* que « les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée ».

3.2 Cadre institutionnel

La Direction Nationale de l'Eau potable et de l'Assainissement, l'institution chargé d'exécuter le programme EPARD, dispose d'un Référentiel Technique Nationale contenant des prescriptions techniques générales appliquant à toute intervention à faire dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement au niveau national. Dans ce référentiel technique, il y a un document « *5.2.1 GUII : Guide Technique, Etudes Préalable* » dans lequel il y a un chapitre qui traite l'Etude d'Impact Environnemental et Social où il est préconisé que les risques environnementaux et sociaux doivent être évalués pour chaque interventions, et les impacts doivent être minimisés.

La préparation du présent plan de gestion environnementale et sociale pour l'implantation du projet de réhabilitation et d'extension du SAEP de Selpetre s'inscrit non seulement dans le cadre des dispositions préconisées dans le Référentiel Technique Nationale de la DINEPA mais aussi dans la logique du document « Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme EPARD ».

3.3 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

L'EPARD est un projet financé par la Banque Mondiale. Pour cela, toutes les activités susceptibles de générer des impacts environnementaux et sociaux seront exécutées conformément aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Parmi les dix (10) politiques de sauvegarde de la Banque, seulement la PO 4.01 portant sur l'évaluation environnementale et sociale et la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire sont appliquées dans ce projet. Toutefois, ces travaux ne risquent pas de déplacer quelqu'un physiquement mais, ils vont certainement occasionner des pertes de cultures temporaires en certains endroits. Il est prévu l'élaboration d'un plan succinct de réinstallation par la cellule environnementale et sociale de l'EPARD et sera mis en œuvre avant le démarrage des travaux. Le tableau ci-dessous présente les dix politiques de la Banque Mondiale.

Tableau 1: Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

Politiques de sauvegarde pertinentes dans le cadre de ces activités		Oui	Non
Politiques environnementales	Evaluation environnementale (OP/BP/4.01)	✓	
	Habitats naturels (OP/BP 4.04)		✓
	Patrimoine culturelle (OP 4.11)		✓
Politique de développement rural	Lutte antiparasitaire (OP/BP 4.09)		✓
	Forêts (OP/BP 4.36)		✓
	Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)		✓
Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)	Populations autochtones (OP. 4.10)		✓
	Réinstallation involontaire (OP/BP 4.12)	✓	
Politiques juridiques	Voies d'eau internationales (OP/BP7.50)		✓
	Zones sous litiges (OP/BP 7.60)		✓

Le projet de réhabilitation et d'extension du SAEP de Selpetre est classé de catégorie B. Car les impacts sont limités au site, et sont pour la majorité réversible. Les mesures de mitigation sont plus faciles à mettre en place. Contrairement à un projet classé en catégorie A où les impacts environnementaux sont significatifs, sensibles, divers et imprévus. Ils peuvent concerner une zone beaucoup plus large que la zone de projet. Quant aux projets en catégorie C, aucune autre évaluation environnementale n'est nécessaire.

Les activités du projet sont très localisées géographiquement et auront des impacts environnementaux et sociaux négatifs limités qui pourront être compensés facilement. Aucun

impact négatif à grande échelle n'est prévu. En effet, les impacts prévus sont associés principalement à la phase de construction du SAEP, incluant la gestion des déblais de chantier, sécurité des travailleurs, contrôle des bruits, gestion de déchets solides et liquides.

4 Présentation de la zone du projet et problématique de l'eau

Selpetre est située dans le département du Centre à 70km au Nord de Port-au-Prince, au pied des Montagnes Noires. La superficie de la zone d'étude est de 610 ha et s'étend sur environ 3,2km sur l'axe Nord-Sud et sur 2,5km sur l'axe est-Ouest. Selon le recensement de 2003, la population de la section communale de Savane Grande dont Bas Selpetre fait partie, est de 26.202 habitants. Les activités sont essentiellement de subsistance sans avoir un réel impact sur l'économie de la localité.

4.1 Problématique de l'eau

Selpetre ne manque pas de ressource en eau, pourtant la localité est difficilement alimentée. Ce problème résulte du fait que le réseau est mal conçu.

4.1.1. Ressource en eau

Selpetre compte deux (2) sources : La source **Madan Alcé** et celle de Madan Exumé. La première source est captée par « *Save the Children* » en 1991 et réhabilitée par MPP en 1994. Ce captage n'a ni trop plein ni vidange.

La source **Madan Exumé** est captée en Mars 2019 par le député Louis Romel Borger. Son débit est estimé à environ 2 l/s.

Réservoir : Le réseau compte un réservoir de 7m³ qui est insuffisant pour desservir la localité, en plus il est fissuré. Ce réseau doit être redimensionné, car il est totalement mal conçu.

Fontaine : Le réseau ne compte que des fontaines. Mais elles sont hors service.

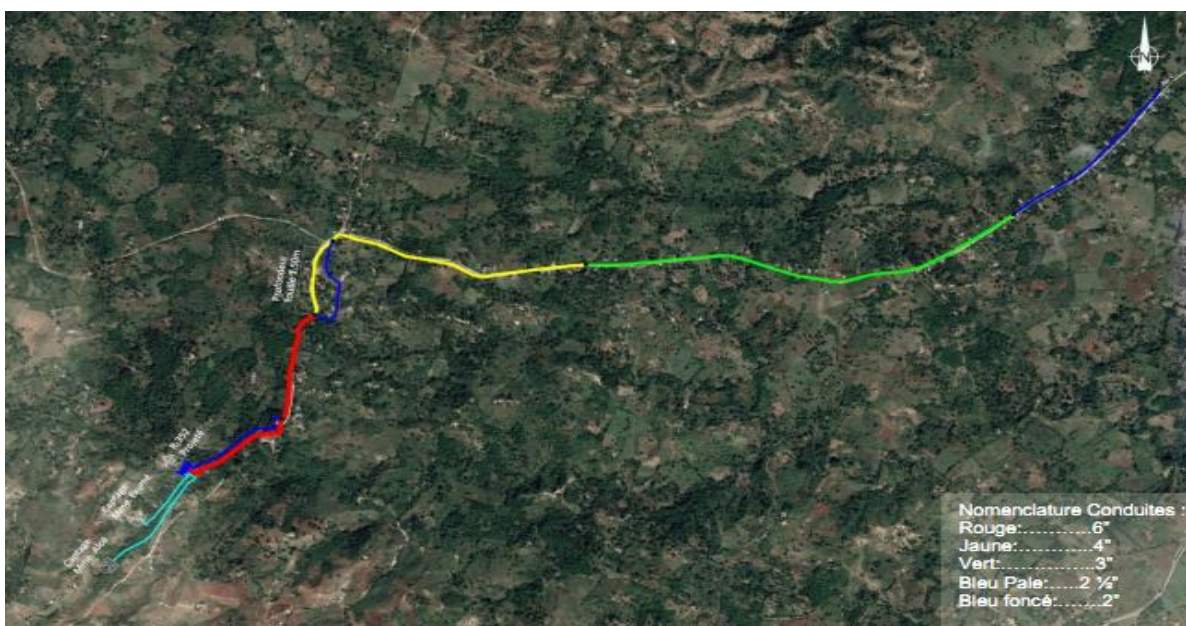
4.2 Présentation des travaux prévus

Les interventions envisagées au niveau du SAEP de Selpetre se résument ainsi :

Tableau 2: Résumé des interventions envisagées et leurs coordonnées géographiques

Travaux à réaliser pour la réhabilitation et d'extension du SAEP de Selpetre	Construction	Site utilisé	Coordonnées géographiques	
			Latitude	Longitude
Réhabilitation des boîtes de captage (Madan Alcé et Madan Exumé.	Non	La donation de terrain n'est pas nécessaire.	19.136308	-72.197304
			19.137124	-72.195831
Construction et protection d'un réservoir de 72 m ³ et, d'une chambre de chloration sur le réservoir projeté.	Oui	Donation de nouveau site est nécessaire car le réservoir sera construit sur un site privé en annexe 12.2 . Il est prévu des affectations temporaires de cultures. PSR à élaborer.	19.139282	-72.194603
Pose de conduite d'adduction et	Non	Donation de terrain n'est pas nécessaire mais, avec	19.139114	-72.19477

Travaux à réaliser pour la réhabilitation et d'extension du SAEP de Selpetre	Construction	Site utilisé	Coordonnées géographiques	
			Latitude	Longitude
de distribution.		possibilité d'affectation de cultures (canne-à-sucre, bananier, pois Congo, manioc, etc.). PSR à élaborer.	19.139627	-72.194016
Construction de fontaines publiques à 2 robinets chacune.	Oui	Donation de nouveau site n'est pas nécessaire car elles seront placées au bord de la route.	----	----



Vue du réseau projeté pour l'alimentation de Selpetre

5 Activités sources d'impacts associés au projet

5.1 Source Madan Alcé et Madan Exumé



Le SAEP dispose deux (2) boites de captage. La source Madan Alcé et Madan Exumé. Le captage de Madan Alcé sera réhabilité et alimentera directement le réservoir projeté de 72m³. L'environnement de ce captage est réboisé mais, il sera encore renforcé en arbre. Un canal de drainage sera construit autour de la boite à coté d'une cloture naturelle qui sera mise en place. L'interieur de la boite sera nettoyé en enlevant les masses boueuses qui s'y trouve et les racines d'arbres.

La source Mandan Exumé aussi alimentera par gravité le même réservoir. Ce captage sera réhabilité. Un canal de drainage aussi sera construit autour de la boite et une cloture naturelle sera mise en place. L'acquisition de terrain pour la délimitation de la clôture n'est pas nécessaire car la construction sera faite dans le périmètre



du captage. Pour ces travaux, les activités sources d'impacts prévisibles sont :

- Fouille
- Terrassement
- Réalisation des travaux de béton et de maçonnerie
- Réhabilitation du captage Madan Exumé
- Recrutement de main d'œuvre non-qualifiée

5.2 Construction et protection du réservoir et, d'une chambre de chloration

Le réseau actuel a un réservoir de 7m³. Il est placé trop bas mais en plus, il est fissuré et trop petit. Par conséquent, le projet ne va pas prendre en considération ce réservoir. Pour mieux approvisionner la population de Selpêtre, le projet prévoit de construire un réservoir de 72m³, de dimension 6mx6m, sera construit en deux compartiments facilitant son nettoyage et clôturé. Il aura deux compteurs en entrée venant respectivement des conduites des captages Madan Alcé et Madan Exumé.

Une chambre de chloration sera construite sur le réservoir pour le traitement de l'eau qui alimentera le réservoir. C'est un chambre de 2mx2m contenant le système de traitement. Selon le système établi, une injection directe de chlore concentré se fera dans la zone de turbulence du réservoir de façon à avoir un bon mélange. Il est à noter que l'emplacement retenu pour la construction de ces ouvrages est dans un espace privé dans ce cas, la donation de terrain est nécessaire (**annexe 12.2**).

Les activités sources d'impacts associées à ces travaux sont les suivantes :

- Terrassement
- Ferrailage et coffrage
- Travaux de maçonnerie et de béton
- Mise en place de dispositif de traitement
- Chloration de l'eau
- Donation de terrain pour l'implantation des ouvrages
- Perte de cultures (pois Congo, manioc, ...)
- Stockage et manipulation de chlore
- Recrutement de main d'œuvre locale non qualifiée

5.3 Pose de lignes d'adduction et de distribution

5.3.1 Ligne d'adduction

5.3.1.1 Ligne d'adduction du captage Madan Alcé

Cette ligne est constituée de trois tronçons.

- **[T_1]** : Ce tronçon sort du captage et arrive au réservoir projeté faisant environ 424ml.
- **[T_2]** : Ce tronçon **sort un peu en amont et arrive au réservoir faisant environ 5ml.**
- **[T_3]** : Ce tronçon sert de distribution direct à partir du captage faisant environ 379ml. Son rôle est d'alimenter les gens se trouvant juste avant le réservoir projeté. Sur ce tronçon sont placées les vannes de vidanges et une ventouse simple. Aucune distribution en route n'est acceptable sur les tronçons T_1 et 2 qui servent uniquement à l'alimentation du réservoir.

5.3.1.2 Ligne d'adduction du captage Madan Exumé

Cette ligne est constituée d'un seul tronçon faisant environ 254ml. Néanmoins, les différentes activités (ouverture de tranchées, remblaiement et pose de conduites) sur les lignes de distribution auront à impacter temporairement les cultures (bananiers, pois Congo, manioc, etc.). Une première visite de prospection et collecte de données préliminaires a été réalisée pour l'élaboration du plan succinct de réinstallation (PSR). Il sera élaboré et transmis à la Banque afin de prendre en compte toutes les personnes affectées par le projet (PAP). Pour ces travaux, les activités sources d'impacts prévisibles sont :

- Ouverture et remblaiement de tranchées pour la pose de conduite
- Ouverture et remblaiement de tranchées pour la mise en place de nouvelle conduite
- Pertes de cultures (bananiers, canne-à-sucre, pois Congo, manioc, etc.)
- Rinçage et désinfection de conduite
- Recrutement de main d'œuvre locale non-qualifiée

5.3.2 Ligne de distribution

Cette ligne est constituée de trois tronçons. Un premier tronçon qui a une longueur de 622ml. Le tronçon 2, a une longueur de 610ml et le tronçon 3, 80ml. Sur ce dernier, sont placées les bornes fontaines #1, 2, 3 & 4 à deux robinets chacune.

5.4 Construction de fontaine publiques

La distribution de l'eau au niveau du SAEP sera faite à partir de fontaines publiques et prises domiciliaires. Dans le but d'optimiser le service de distribution de l'eau, le projet envisage de construire quelques fontaines publiques. **L'emplacement retenu pour la construction de ces ouvrages ne nécessite pas la prise de disposition particulière car ils seront construits au bord de la route.**

Il est à noter que la borne fontaine placée sur l'adduction directe du captage Madan Alcé aura deux (2) robinets et un dispenser pour traiter l'eau qui sort directement de la source sans traitement. Pour ces travaux, les activités sources d'impacts prévisibles sont :

- Ouverture de tranchée et pose de canalisation de drainage
- Terrassement
- Travaux de maçonnerie et de béton
- Recrutement de main-d'œuvre locale non qualifiée

6 Analyse des informations recueillies du guide d'évaluation

L'équipe environnementale et sociale du projet EPARD a réalisé en date du 27 aout 2020 le filtrage environnemental et social du réseau d'eau de Selpetre. Le filtrage a été réalisé au moyen du guide d'évaluation environnementale et sociale (annexe 12.4).

Selon les informations recueillies dans le guide d'évaluation, l'entrepreneur aura besoin de l'eau, sable, gravier et bois de chantier pour les activités de réhabilitation du SAEP.

Le risque d'altérer la qualité de l'air par la poussière et de gaz divers provenant des équipements à moteur sera faible. Le bruit ne devrait pas affecter la population de la zone au cours de l'exécution des travaux car le niveau de bruit sera faible. Par contre, la santé et la sécurité de la population et les ouvriers sont à prendre en compte car la construction du SAEP nécessite l'utilisation de main-d'œuvre pour les travaux.

Les risques de modification de la texture du sol seront relativement faibles avec le stockage de matériaux. On peut craindre des risques de dégradation par les résidus de chantier mais, qui seront très limités et pourraient être facilement atténués. Il n'y aura aucun risque d'avoir de cas de déplacement involontaire de personnes. Les impacts sur les moyens de subsistance ont été observés par l'équipe pendant l'évaluation sans doute il y aura de pertes de cultures sur le cheminement des conduites.

En ce qui concerne le milieu humain, la main d'œuvre locale sera priorisée et utilisée pour les travaux non spécialisés, certains habitants de Selpetre auront un emploi provisoire et/ou permanent lors de la mise en œuvre du projet. Nous veillons à ce que les femmes soient aussi embauchées afin de préserver l'équilibre genre. En terme de santé et sécurité, le transport et la manœuvre des équipements et le matériels de chantier ainsi que les travaux en hauteur rendent omniprésent les risques d'accident pour les travailleurs et la population locale.

Santé et sécurité

Il est exigé à l'entrepreneur de mettre à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, masques, gants, lunettes, etc.). C'est la responsabilité de l'entrepreneur de veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement ou renvoi) seront appliquées au personnel concerné. Voir les annexes 12.6 et 7.

Pour limiter le risque de la propagation du COVID-19, un protocole de prévention pour les activités de construction est disponible en **annexe 12.8** afin d'orienter le personnel de chantier. Ces mesures ne sont pas exhaustives et devront donc être complétées par des mesures additionnelles et adaptées par l'entrepreneur selon la situation.

7 Analyse des impacts environnementaux et sociaux du projet

Dans cette section, les impacts environnementaux et sociaux du réseau d'eau potable de Selpetre seront identifiés, puis, des mesures d'atténuation pour prévenir et mitiger les impacts négatifs qui sont susceptibles d'apparaître pendant la phase de construction et de fermeture de chantier sont présentées.

7.1 Impacts du projet

Le projet aura de nombreux impacts positifs, qui devraient se maintenir sur le long terme. D'une manière générale, il permettra l'accès à l'eau potable dans la localité de Selpetre où le service d'approvisionnement en eau potable est inexistant, la DINEPA de concert avec l'OREPA Centre

vont pouvoir desservir la population en eau potable. Elle aura accès à l'eau potable et les bénéfices qui en découlent notamment l'amélioration des conditions sanitaires (santé publique et l'hygiène) et le confort. Les retombées économiques du projet seront aussi profitables pour la population bénéficiaire. Car, il favorisera l'utilisation de main d'œuvre locale pour les tâches qui ne demandent pas de qualification spécialisée.

Dans le cadre des activités prévues pour la mise en œuvre du projet, les travaux de nouvelles constructions d'ouvrages peuvent avoir les effets négatifs sur le milieu. Ainsi, un plan de mesures d'atténuation est présenté dans le **tableau 3** où les acteurs responsables de la prise en compte de chaque mesure de mitigation seront identifiés et aussi le temps durant lequel les mesures doivent être mises en application.

Autres risques : Risques d'augmentation de violence basée sur le genre

Bien que l'on s'attende à ce que l'entreprise de construction sélectionnée recrutent de main-d'œuvre locale, on peut prévoir que des travailleurs qualifiés et non qualifiés soient amenés temporairement hors de la localité. Cela pourrait faire augmenter des risques de harcèlement sexuel, de prostitution et de relations sexuelles avec des mineurs en particulier les femmes.

Tableau 3: Plan d'action pour la prise en compte de l'environnement sur le chantier de construction

Risques et impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Suivi	Indicateurs de surveillance des mesures d'atténuation	Temps de réalisation
Pollution par la poussière des travaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Équiper les travailleurs en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail. - Arroser régulièrement le site de chantier pour éviter la poussière. 	Firme d'exécution	Firme de Supervision	- Le personnel de chantier est muni des EPI.	Pendant les travaux
Nuisance sonore due aux bruits et vibrations des équipements.	<ul style="list-style-type: none"> - Minimiser les impacts sonores près des récepteurs sensibles au bruit. - Utiliser de la machinerie en bon état. - Informer et sensibiliser les riverains auprès des sites. - Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes sur le site. Annexe 12.3. 		Cellule Environnementale et sociale de l'EPARD	<ul style="list-style-type: none"> - Les équipements de chantier sont relativement en bon état de fonctionnement. - Nombre de plaintes reçues pendant les activités de démolition des ouvrages. 	
Risque de perturbation et de pertes de cultures pour la population dans l'emprise de chantier.	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier s'il y a un risque de pertes de cultures et/ou récoltes et préparer un plan succinct de réinstallation (PSR) pour compenser les personnes affectées par le projet (PAP). - Compenser les pertes de cultures provoquées par le projet. 	Consultant social de l'EPARD	Cellule Environnementale et sociale de l'EPARD	- Les pertes occasionnées par les activités dans la zone sont compensées.	Avant et pendant les travaux
Endommagement des routes et sentier.	<ul style="list-style-type: none"> - Tous sentiers et les routes excavés pour le passage des conduites doit être remis en état. - Eviter d'impacter les endroits en dehors de l'emprise des travaux. 	Firme d'exécution	Firme de Supervision	<ul style="list-style-type: none"> - Tous sentiers sont remis en état pendant et après les activités. - Aucun endroit en dehors de l'emprise des travaux n'est impacté. 	
Pollution du milieu par des déchets de chantier.	<ul style="list-style-type: none"> - Stocker les déchets de chantier dans de bennes et les évacuer vers un site autorisé de concert avec les élus locaux. - Collecter régulièrement les déchets de chantier afin de les évacuer vers un site autorisé par les autorités locales. 	Firme d'exécution	Firme de Supervision	<ul style="list-style-type: none"> - Les éventuels déchets non évacués du chantier sont stockés dans de bennes ou poubelles appropriés. - Aucun déblai ni de résidus de démolition n'est observé sur le chantier. 	Pendant les travaux
Violence Basée sur le Genre (VBG).	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les travailleurs sur la bonne conduite à adopter sur le chantier par des séances de formation avant et pendant les travaux sur la violence basée sur le genre (VBG) et, communiquer le code de conduites aux travailleurs pendant les travaux en annexe 12.7. 	Equipe environnementale et sociale du projet Firme d'ingénierie sociale	Equipe environnementale et sociale du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Types de risque de VBG identifié et mesures d'atténuation mises en œuvre. - Nombre de travailleurs ayant signé un code de conduite. 	Avant et pendant les travaux

Risques et impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Suivi	Indicateurs de surveillance des mesures d'atténuation	Temps de réalisation
Augmentation du risque d'accidents pour les travailleurs du projet.	- Informer les usagers sur le démarrage des travaux et les zones concernées.	Firme d'exécution	Firme de Supervision Cellule Environnementale et sociale de l'EPARD	- Les usagers sont bien informés du démarrage des travaux et des zones concernées.	Pendant les travaux
	- Placer des signalisations et des consignes de sécurité bien visibles sur le chantier. Baliser les secteurs sensibles (sites de démolition, fosses, débris, clous, bois, etc.) au moyen de bandes fluorescentes, de cônes de signalisation, etc.			- Les consignes de sécurité sont bien visibles sur le chantier et les secteurs sensibles sont balisés au moyen de bandes fluorescentes, de cône de signalisation.	
	- Interdire systématiquement de boire de l'alcool ou de consommer de stupéfiants sur le chantier.			- Aucun indice de consommation d'alcool ou de stupéfiants n'est observé sur le chantier.	
	- Inclure le respect des normes de sauvegarde environnementale et sociale dans les contrats des sous traitants.			- Les contrats des sous-traitants contiennent le respect des normes de sauvegarde environnementale et sociale.	
	- Exiger le port d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux types de travaux à effectuer sur le chantier (casques, gants, chaussures de sécurité, etc.).			- Les travailleurs sont munis d'EPI adaptés aux types de travaux effectués sur le chantier.	
- Rendre disponible sur le chantier une trousse de premiers soins. L'entreprise doit établir un rapport dans les 24 heures de tous les accidents survenant pendant les travaux et qui auront occasionné des blessures à la personne ou dommages aux biens. En cas d'accident grave et toute circonstance l'exigeant, l'entreprise devra coopérer pleinement dans le cadre des enquêtes et demandes d'information rapide de l'incident.	- Une trousse de premiers soins est disponible sur le chantier. - La fiche de plainte est disponible sur le chantier.				
Augmentation du risque d'accident pour la population locale.	- Éviter des retards non justifiés dans les délais d'exécution des travaux pour minimiser l'impact sur la mobilité des usagers et des biens.	Firme d'exécution	Firme de Supervision Cellule Environnementale et sociale de l'EPARD	- Les travaux sont exécutés dans les délais convenus dans les prescrits du contrat.	Pendant les travaux
	- Limiter les travaux aux emprises retenues et l'aire de l'entreposage du matériel de chantier. - Mettre de panneaux d'avertissement d'homme au travail au niveau de la zone pour éviter les accidents de circulation.			- Les travaux sont balisés, signalisés et limités aux emprises des retenues. - Nombre de plaintes reçues par la population.	

Risques et impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Suivi	Indicateurs de surveillance des mesures d'atténuation	Temps de réalisation
	- Clôturer les sites de construction et interdire l'entrée aux personnes non autorisées.	Firme d'exécution		- Le chantier est clôturé, interdisant l'accès aux personnes non autorisées.	
Augmentation du risque de contamination pour les maladies infectieuses et COVID 19.	<ul style="list-style-type: none"> - Formation d'un point focal sur risques liés au COVID-19. - Acquisition des EPI (COVID-19). - Formation adéquate sur les signes et symptômes du COVID-19, comment il se propage et comment se protéger. - Mettre en application la distanciation sociale et suivre les autres recommandations émises par les autorités concernées. - Evaluer le dispositif de prévention et contrôle des infections sur le chantier (annexe 12.8). 	Firme d'exécution	Firme de supervision Cellule Environnementale et sociale de l'EPARD	<ul style="list-style-type: none"> - L'existence d'un point focal COVID-19 sur le chantier. - Les travailleurs sont munis d'EPI COVID-19 sur le chantier. - Nombre de travailleurs ayant participé à la formation sur le COVID-19. - La mise en application des mesures de prévention vis-à-vis du COVID-19. - Nombre de travailleurs qui sont au courant du dispositif de prévention. 	Pendant les travaux
Donation de terrain pour les nouvelles constructions.	<ul style="list-style-type: none"> - Remplissage de fiche d'évaluation et de filtrage de parcelle de terrain privé. - Signature de l'accord de donation volontaire de terrain par les différentes parties. 	Cellule Environnementale et sociale de l'EPARD	-	- Les fiches et accords de donation sont signés par les propriétaires et visés par les autorités locales.	Avant les travaux
Augmentation du risque des différends sociaux pouvant survenir en cas de non utilisation de main d'œuvre locale pour les travaux non spécialisés.	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser la population sur le déroulement des travaux. - Mise en place du mécanisme de gestion de plaintes sur le chantier. - S'assurer que la main d'œuvre issue de la population résidente soumise aux mêmes règlements et bénéficient les mêmes avantages que les autres travailleurs. 	Firme d'exécution	Firme de Supervision Cellule environnementale et sociale de l'EPARD	<ul style="list-style-type: none"> - La communauté a affirmé avoir été informée sur le déroulement des travaux ainsi que les zones concernées. - La main d'œuvre locale soumise aux mêmes règlements que les autres travailleurs. 	Pendant les travaux
Risque d'accident lié à l'utilisation de produits chimiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Former le gestionnaire du réseau en ce qui concerne la préparation de solution chlorée pour la désinfection de l'eau, le transport, le stockage et la manipulation du chlore. - Équiper le gestionnaire du réseau en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail. 	Firme d'ingénierie sociale	OREPA Centre	- Le gestionnaire du réseau est formé et équipé lors de la préparation de solution chlorée pour la désinfection de l'eau.	Pendant la phase d'exploitation

Procédure d'intervention en cas d'accident sur le chantier

Lorsqu'un accident se produit sur un chantier de construction, votre façon de réagir peut aider à sauver des vies. La firme de construction doit toujours s'efforcer de prévenir les accidents de travail. Si, malgré toutes les précautions prises, un accident se produit, il est bon d'agir de la manière suivante :

Blessure ou maladie mineure

La personne blessée ou malade doit recevoir le traitement par les premiers secours, selon les besoins. Elle doit tenter de garder son calme, assurer la zone alentour pour éviter de nouveaux accidents, prévenir le responsable (chef de chantier, chef d'équipe, ...) et aider la victime conformément aux règles de premiers secours. Basé sur la gravité de la blessure et l'évaluation initiale, il sera décidé si le travailleur doit :

- retourner au travail ;
- rechercher des soins médicaux à un centre de santé ou clinique la plus proche ;
- être transporté vers une installation médicale dans un véhicule de l'entreprise accompagné par le chef de chantier ou le responsable de premiers soins.

NB. La trousse de premiers soins doit être disponible sur le chantier.

Blessure grave nécessitant un traitement médical

Si la blessure est grave ou critique, tous les travailleurs doivent être prêts à aider. Le matériel de premiers soins doit être sur place.

En cas de décès ou d'accidents graves ou critiques on procèdera de la manière suivante :

- Le chef de chantier doit être informé de l'incident ayant entraîné le décès ;
- La localisation et la gravité de la situation doivent être évaluées ;
- D'autres risques pour la santé et la sécurité doivent être évités ;
- En cas de décès, seul un professionnel de santé qualifié peut confirmer le décès ;
- La coordination du projet et la cellule environnementale et sociale de l'EPARD doivent être immédiatement mises au courant informées du décès ;
- La Banque Mondiale doit être informée dans les 24 heures suivant l'incident. Et dans les 72 heures au maximum, les détails doivent être fournis sur la nature de l'incident, le lieu, les causes, la manière dont l'affaire a été traitée et les autres informations pertinentes.

Procédure d'intervention d'urgence liée à la manipulation du chlore

Ce qu'il faut savoir :

Avant la manipulation du chlore

- Entreposer dans un lieu ayant les caractéristiques suivantes : frais, sec, bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil et loin de la chaleur et des sources d'inflammation, sécurisé et séparé des aires de travail ;
- Portez de l'équipement de protection (ex. : lunettes de protection, gants à l'épreuve des produits chimiques ou tout au moins des gants épais, chaussures appropriées) ;
- Ne tentez jamais d'évaluer la quantité restante de produits dans le contenant d'origine en y mettant « le nez ». Il est possible qu'une quantité non négligeable de chlore soit présente et puisse vous causer des ennuis de santé.

Lors de la manipulation du chlore

- Ne mélangez jamais différents produits chimiques ;
- Bien se laver les mains après la manipulation des produits.

Si une réaction se produit au cours de la manipulation

- Évacuer les lieux immédiatement. Isoler la zone de danger. Ne pas laisser entrer le personnel superflu ou non ;

Si la réaction a lieu dans un milieu fermé, quittez ce lieu immédiatement et informez-vous de la marche à suivre pour assurer votre sécurité.

Tableau 4: Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures à prendre

Etapes	Mesures environnementales et sociales	Responsable	Calendrier d'exécution	Coûts en HTG
Préparation et lancement des appels d'offres	Intégrer les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux des contractants.	Passation de marchés ; Coordination du projet EPARD Equipe environnementale et sociale.	Avant lancement l'appel d'offre	Néant
Exécution des travaux	Plan succinct de réinstallation (PSR) à élaborer	Point focal social de l'OREPA ; Consultant social de l'EPARD.	Avant (élaboration), pendant et après le démarrage des travaux (suivi)	À déterminer après l'élaboration
	Mesures d'atténuation Mesures d'atténuation générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux; Mesures de gestion des déchets, de sécurité, etc. ; Mesures de nettoyage des chantiers.	Firme de construction ; Supervision DINEPA/ OREPA Equipe environnementale et sociale.	Pendant les travaux	Selon les exigences environnementales et sociales dans le DAO
Suivi des travaux	Suivi environnemental et social permanent. Suivi et traitement de plaintes pendant les activités du projet. Évaluation de l'application du PGES.	Equipe environnementale et sociale Banque Mondiale	Pendant et après les travaux	-

8 Rôle et responsabilité institutionnelle

Les responsabilités de la gestion environnementale et sociale du projet sont normalement partagées par les différents acteurs concernés (DINEPA, OREPA Centre, Firme d'Ingénierie sociale, Cellule environnementale et sociale du projet) et Firmes de construction en suivant leurs rôles spécifiques pour des aspects particuliers. L'efficacité de ce plan de gestion environnementale et sociale résultera de sa mise en œuvre effective.

8.1 Phase de réhabilitation des infrastructures hydrauliques :

- **La DINEPA** est l'institution, avec l'appui technique et financier de la **Banque Mondiale**, chargées de la mise en œuvre de ce plan.
- **La firme de Construction** : Elle doit appliquer les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.
- **Les structures déconcentrées** de la DINEPA (Responsable ingénierie sociale régionale, OREPA Centre, URD, TEPAC et le CAEPA) ainsi que l'équipe environnementale et sociale du projet EPARD assureront la surveillance et le suivi de l'application effective de mesures d'atténuation.
- **Les autorités locales** seront toujours associées aux activités sociales à réaliser tout au long de la phase d'exécution du projet dont la réalisation de certains travaux nécessitera une coordination avec les élus locaux.

9 Plan de suivi

9.1 Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale inclut toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que :

- toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement et social soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ;
- les mesures de protection de l'environnement et sociale prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ;
- toutes les exigences en matière de prévention dans la lutte contre la propagation de la pandémie du COVID-19 ;
- les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

Dans le cas qui nous intéresse, la surveillance environnementale se fera durant la phase de planification et construction.

Durant la première phase, soit celle de la planification, il est nécessaire d'intégrer toutes les mesures d'atténuation retenues et à appliquer dans le dossier d'appel d'offre relatif à ce projet.

Durant la phase de construction, il importe de s'assurer que les mesures d'atténuation soient effectivement appliquées. Pour la prise en compte de l'aspect social tout au cours de la phase de mise en œuvre du projet, un consultant ou une firme d'ingénierie sociale sera recruté et il travaillera

en étroite collaboration de l'équipe sociale de l'OREPA Centre sous la supervision de la DINEPA. La firme d'ingénierie sociale ou le responsable social de l'OREPA doit être présente sur le chantier et elle doit s'assurer que la firme en charge de construction du réseau et ses employés connaissent effectivement les mesures d'atténuation à réaliser. De plus, elle jouera le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes. La cellule environnementale et sociale du projet va assurer la coordination de la mise en œuvre et du suivi des aspects environnementaux et sociaux de concert avec l'équipe sur le terrain (l'équipe de l'OREPA Centre, point focal COVID-19) pour garantir la mise en application effective des mesures de mitigation pendant les travaux.

9.2 Suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise à :

- i. Vérifier si les objectifs ont été respectés
- ii. Tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

9.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Lors de la phase de construction, les indicateurs ci-après sont proposés à suivre par la DINEPA (OREPA Centre, l'Ing. de suivi, le responsable social régional, la firme d'ingénierie sociale, etc.).

- L'insertion de clause environnementale dans les dossiers d'exécution ;
- Nombre de plaintes enregistrées pendant les travaux ;
- Nombre d'accident causés par les travaux ;
- Nombre de travailleurs infectés par la COVID-19 et personnes mises en quarantaine ;
- Niveau d'implication des mesures d'atténuation environnementale et sociale ;
- Nombre d'emploi créés dans la zone ;
- Nombre de rencontre d'information et de sensibilisation réalisées.

La DINEPA/responsable sociale du projet évaluera et enquêtera sur chaque doléance, préoccupation ou question relative au projet et entreprendra toute action corrective nécessaire, inscrira cette action dans le registre des plaintes et fera un suivi de toutes ces actions.

10 Consultation publique

Comme il est indiqué dans la méthodologie, en date du 27 août 2020, la cellule de sauvegarde environnementale et sociale du projet EPARD accompagnée du consultant qui a effectué l'étude ont été dans le département du Centre précisément dans la localité de Selpetre dans le but de réaliser l'évaluation environnementale et sociale du projet de réhabilitation du SAEP de ladite localité et, de consulter la population bénéficiaire et les autorités locales autour des activités du projet d'autre part de recueillir leur avis concernant le projet. Au total, 26 personnes ont pris part à la rencontre (annexe 12.1).

Cette rencontre a été réalisée avec la population de Selpêtre où il a été présenté le projet ; son contexte, ses objectifs, la consistance des travaux et les différentes parties prenantes (Banque Mondiale, DINEPA, OREPA Centre et l'équipe de terrain). Cette réunion de consultation publique servant d'information et de discussion avec les bénéficiaires et les élus locaux sur les activités de construction du SAEP et, leur rôle ainsi que leur responsabilité avant, pendant et après l'exécution des travaux afin d'éviter tout risque de blocage et de partager certaines préoccupations en accord aux différentes activités du projet.

Cette consultation vise essentiellement un partage d'information et d'opinion pour la réussite globale du projet car la prise en compte de la participation effective de la population reste et demeure l'un des facteurs fondamentaux. En cas de protestation et de plainte, un mécanisme de gestion de doléance a été expliqué aux différents participants particulièrement, l'enregistrement, le suivi et la documentation pour chaque plainte.

Il a été évoqué que le projet aura besoin de la participation de la population et les élus locaux notamment dans le processus d'acquisition de terrain ou sous forme de donation volontaire pour les ouvrages dont les emplacements retenus sont situés dans les terrains/propriétés privés. Les cultures ou récoltes qui seront endommagées pendant les travaux seront compensées et, un plan succinct de réinstallation (PSR) sera élaboré afin de prendre en compte toutes les personnes affectées par le projet (PAP).

Les principaux commentaires, questions posées et réponses données au moment de la consultation sont présentés au tableau ci-dessous.

Intervenants	Questions/Commentaires	Réponses (DINEPA ou autre entité/personnes)
Locius Donamisca	1. Après la formation du CAEPA, il n'y a aucun retour sur sa méthode de travail et pas de rapport non plus, les membres réclament une rémunération par quinzaine sans source de financement, ce qui constitue une source de conflit.	1. OXENE : le Comité CAEPA a été déjà existé et a bénéficié une formation par la suite. Peut-être qu'on doit avoir d'autres séances de formation pour assurer le bon fonctionnement de comité.
Ing. Annel Joseph	2. Quel a été la méthode de formation du CAEPA ?	2. Assistants : le comité a été monté de façon partisane, toutes les zones ne sont pas représentées.
Désiré Pierre	3. Y aurait-il une borne fontaine à proximité du captage pour approvisionner la communauté avoisinante ?	3. DINEPA : Il est difficile d'implanter une borne fontaine avant le réservoir : - A cause d'un problème technique lié à la perte de charge sur le réseau

Intervenants	Questions/Commentaires	Réponses (DINEPA ou autre entité/personnes)
		- En outre, si l'eau va être traité au niveau du réservoir, cette borne fontaine aura une eau non traitée.
Selmo Pierre	4. Le premier réseau était déjà connecté, malgré les différentes réhabilitations, il n'était pas efficace. Il est très important de laisser une prise (borne fontaine) pour la communauté en amont qui ne doit pas être descendu aussi bas pour s'alimenter en eau.	4. DINEPA : le côté technique a été expliqué. Il doit y avoir l'implication et la participation de chacun pour la gestion du réseau.
Sémélus Hugues	5. Que faire pour les zones Benjamin et Ochène qui n'ont pas accès à l'eau et le réseau ?	5. DINEPA : Il y a une possibilité d'extension si le réseau est bien géré.
Za Thélémaque	6. Que faire du comité CAEPA déjà formé ? Comment intégrer les représentants de toutes les zones ?	6. DINEPA : le comité doit être représentatif, apolitique et non confessionnel. En effet, une amélioration doit être apportée et le suivi sera fait.



Vues des participants à la rencontre de consultation publique à Selpetre

10.1 Donation de terrain

Le projet prévoit de construire un réservoir de 70m³. Le site retenu est dans un espace privé. Pendant la mission, l'équipe de sauvegarde a rencontré le propriétaire dont son terrain est ciblé pour la construction du réservoir dans l'objectif d'échanger avec lui autour du projet, pour le sensibiliser

de participer au projet par la donation d'une parcelle de terrain à la DINEPA pour la construction



d'ouvrage au profit de la communauté. Une autre rencontre a été effectuée par l'équipe de l'OREPA Centre en date du 23 octobre 2020, cette rencontre a permis de recueillir d'information nécessaire pour le remplissage de fiche de filtrage et d'évaluation de la parcelle de terrain concerné afin d'analyser les éventuels impacts que la donation peut avoir sur le propriétaire. L'analyse de cette fiche montre que cette donation représente moins de 10% de la superficie totale du propriétaire. Suite à ces analyses et à l'acceptation volontaire

de cette personne, l'accord de dons est signé par les parties (propriétaires concernés et les autorités locales). La fiche de filtrage et l'accord de don sont disponibles en annexe 12.2.

10.2 Mécanisme de gestion de plaintes

Dans le cadre de ce mécanisme, un système sera mis en place pour recevoir des doléances et apporter des réponses appropriées selon les circonstances. Ce mécanisme de Gestion de plainte sera basé sur la pratique de recevoir, traiter et répondre aux plaintes et requêtes d'information de la population, des travailleurs et des citoyens bénéficiaires du projet. Pendant les activités du projet dans la zone, les usagers peuvent porter plainte, y compris en personne, par téléphone et/ou message ou par tout autre moyen approprié. Une firme d'ingénierie sociale ou le responsable social de l'OREPA Centre sera sur place pour prendre en compte les doléances et les préoccupations reçues et transmettra au responsable social du projet. Une fiche de plainte sera disponible sur le site des travaux (annexe 12.3).

Le responsable social de l'OREPA ou la firme d'ingénierie sociale, qui va être recrutée, répondra directement aux doléances qui relèvent de sa responsabilité (i.e. plainte pour dommages aux biens, accidents etc.) et les gèrera.

Le responsable social du projet, évaluera et enquêtera sur chaque doléance, préoccupation ou question relative au projet et entreprendra toute action corrective nécessaire, inscrira cette action dans le registre des Plaintes et fera le suivi de toutes action.




11 Bibliographie et Références

Etude Technique du projet de construction du SAEP de Selpetre – version Mars 2020

Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) du programme EPARD – version 2017

12 Annexes

12.1 Liste de présence

PROGRAMME EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL DURABLE (EPARD)

Date: 27 Août 2020


LISTE DE PRESENCE

But: Consultation publique dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale du projet d'AEP de la localité/commune de/ Selpetre dans le département de/du Centre

N°	Nom et prénom	Fonction/Institution	Téléphone	Signature
1.	Saint-Venue Thelemaque			+
2.	Rosalinde			
3.	Mirna Pierre		41 282016	
4.	Delmon Pierre			
5.	Pierre		3730-1816	
6.	GABUS Wilson		42683744/431738	
7.	Tautem Ja Josephy			
8.	Septembre Francis			
9.	Selma Pierre			
10.	Jean-Noël Janet		33-90-00-80	
11.	Reinos Thelemaque			
12.	Thérèse Cedine		43-99-5284	
13.	Delma Pierre		4027 9317	
14.	MENOUS Chloé		43 89 77 85	
15.	F. colmes D.21			
16.	Xosiel Juliana		40 27 15 66	
17.	Chloé Thelemaque		43 43 45 09	
18.	O LUCCI Mikellon		43 72-74 04	
19.	MEL Michelon			
20.	CERIEU ODIER O.DIFER		43 62 20 31	
21.	SUCCO BIAU		43-65-99 63	

N°	Nom et prénom	Fonction/Institution	Téléphone	Signature
22.	Wilson	Merulus	43-66-	3219
23.	Joachim Franck Alin	DINEPA	3635-7307	Alin
24.	Semelus Hugues	MSCP	42463095	Semelus
25.	TRA Jean Philippe	DINEPA	37298343	TRA
26.	Annel Joseph	DINEPA	77553167	Annel
27.				
28.				
29.				
30.				
31.				
32.				
33.				
34.				
35.				
36.				
37.				
38.				
39.				
40.				
41.				
42.				
43.				
44.				
45.				
46.				
47.				
48.				
49.				
50.				

12.2 Accord de donation de la parcelle de terrain



ACCORD DE DONATION DE TERRAIN

Date: 15-09-2020

Je, soussigné, Monsieur ou Madame Thélemaque Elagard
 répondant au numéro du CIN ou NIF 0602997985-050036

reconnais d'avoir fait un don d'une parcelle de terrain à la DINEPA pour la construction d'une infrastructure hydraulique permettant de desservir la communauté de Selpetre à laquelle j'appartiens. Ce don de terrain a une superficie de 87 m² étant inférieure ou égale à 1/10 de la quantité de terrain que je possède.

Coordonnées Géographiques: Latitude: _____ Longitude: _____

L'infrastructure qui sera construite sur cette parcelle est :


Périmètre du captage de source Kiosque/Borne fontaine
 Réservoir Forage

Cette donation satisfait amplement les normes et les exigences de la Banque Mondiale et répond directement à la demande de la DINEPA.

Ce document est délivré pour servir de preuve légale devant les autorités compétentes.

Thélemaque Elagard Generat Lunès
 Signature du Donateur Signature d'une Autorité Légale


Le 23/10/2020



6. Quelle est l'aire totale du terrain en question? 4 d'ha m²
7. Quelle est l'aire de la parcelle qui pourrait être occupée par le sous-projet? 87 m²
8. Est-ce que l'aire qui serait utilisée par le sous-projet représente plus de 10% du terrain possédé par le propriétaire?
- Oui Non
9. Existence-t-ils d'autres personnes qui risquent de perdre leurs moyens de subsistance en raison de la donation?
- Oui Non
10. Est-ce que le terrain nécessaire pour le sous-projet engendrera le déplacement de quelqu'un?
- Oui Non
11. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui réclament la propriété de cette parcelle?
- Oui Non
12. Est-ce que le sous-projet empêchera l'accès de personnes à des moyens de subsistances tels que des arbres, fruits, plantes ou d'autres ressources naturelles dont ils dépendent?
- Oui Non
13. Est-ce que tous les droits fonciers qu'affectent les terres en question sont identifiés de manière systématique et impartiale?
- Oui Non
14. Est-ce que les personnes, les groupes ou les communautés potentiellement affectés sont consultés et informés de leurs droits?
- Oui Non
15. Est-ce que les termes et les conditions du transfert sont connus par toutes les parties prenantes clés (en incluant le gouvernement local /CASEC)?
- Oui Non

Fiche d'évaluation et filtrage de parcelles de terrain

Page 2 of 3



Fiche d'évaluation et Filtrage des Parcelles de terrain

(i) Nom / titre / entité de la personne chargée de l'évaluation et du filtrage du site :

(ii) Signature: DESARMES Occent

1. Date: 23/10/2020

2. Nom de la Localité / Section Communale / Commune: 1^{ère} Section Selpetre

3. Coordonnées Géographiques: Latitude: _____ Longitude: Vainissade

4. A qui appartient la parcelle de terrain ou le local où le sous-projet va être établi?

Nom du chef du ménage: Thélemaque Elagard # de membres du ménage: _____

Membres du ménage					
Nom	Prénom	Age	Niveau d'éducation	Activité économique	Revenu économique (HTG/mois)
<u>Thélemaque</u>	<u>Elagard</u>	<u>30</u>	<u>9^{ème} de</u>	<u>élevé</u>	<u>20,000</u>
<u>Graphat</u>	<u>Moyie</u>	<u>25</u>	<u>9^{ème} de</u>	<u>Commerçante</u>	<u>2,500</u>
<u>Thélemaque</u>	<u>Moyie</u>	<u>6</u>	<u>1^{ère} de</u>		

→ Présenter les documents légaux (titre de propriétés, etc.) en annexe, s'ils existent.

5. Description du sous-projet (forage, périmètre, réservoir, kiosque, etc.): _____

Fiche d'évaluation et filtrage de parcelles de terrain

Page 2 of 3

→ Si toutes les réponses aux questions 8 à 12 sont « Non » et toutes les réponses aux questions 13 à 15 sont « Oui », la parcelle peut être l'objet d'une donation volontaire.

16. Le propriétaire de la parcelle ou local a reçu une explication détaillée et a compris ses droits de compensation et les implications de la donation?

Oui Non

17. Est-ce que le propriétaire est d'accord pour volontairement donner cette parcelle?

Oui Non

18. Le processus conduisant à la donation est-il clairement documenté?


Oui Non

→ Toute documentation importante appuyant le processus devra être ajoutée en annexe de ce formulaire.

→ Ceci doit, entre autres, inclure une lettre documentant la donation avec les noms, titres, coordonnées et signatures (i) du propriétaire de la parcelle, (ii) d'un représentant de la DINEPA (DINEPA Centrale, OREPA, URD ou TEPAC) et (iii) d'un témoin (ex.: le Président du CAEPA, le Président du CASEC, un représentant de la Mairie, etc.).

19. Autres observations d'importance?

Casec Lunès Generat
Le 23/10/2020



Fiche d'évaluation et filtrage de parcelles de terrain

Page 2 of 3

12.3 Fiche de Plaintes

Date : _____

Dossier N° _____

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Section communale, localité ou habitation : _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITE :

A, le.....

(Signature du Répondant)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

A, le.....

Signature du plaignant



RESOLUTION

A, le.....

(Signature du Répondant)

(Signature du plaignant)

12.4 Guide d'évaluation environnementale et sociale

Guide d'évaluation environnementale et sociale¹

Date : 27.08.2020
 Sous-projet : Réhabilitation & extension du SAEP de Selpetre
 Localisation : Commune Haussade, Département du Centre.
 Prises de vue (Accompagner l'évaluation de photos).

	QUESTIONS	REPONSE		
		OUI	NON	INCONNU
1	1- Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté			
	a) la population a-t-elle été incluse dans le choix du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'activité affectera-t-elle le mode de vie des résidents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	2- Vulnérabilité de l'activité prévue			
	a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	3- Impact de la localisation du site			
	a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, église, école, restaurant) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le site retenu est-il situé près du littoral ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) le site retenu se trouve-t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau...) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	4- Modification de l'environnement			
	a) la réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassenent...) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	5- Impact du milieu physique			
	a) pendant la saison pluvieuse y va-t-il souvent des pluies torrentielles ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	b) enregistre-t-on des vents forts à certaines époques de l'année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

¹Ce formulaire est à remplir sur chaque site de projet, quand les sites sont définis. Dans le cas où tous les critères cités ne seraient pas satisfaisants ou inconnus, le Sous-Projet sera envoyé à l'équipe du Projet pour révision, afin de chercher des alternatives acceptables ; y compris, l'utilisation d'autres sites et/ou l'abandon du sous-projet.

6	6- Ressources du secteur			
	Le projet nécessitera-t-il de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chauffage, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nécessitera-t-il un défrichement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	7- Diversité biologique			
	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? (forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	8- Sites historiques, archéologiques ou culturels			
	Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, religieux, sacrés ou culturels, ou nécessiter des excavations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	9- Déplacement involontaire/ Impact aux structures			
	Le projet risque-t-il de déplacer quelqu'un physiquement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter/détruire les structures existantes ? (Partiellement ou totalement ?)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	10- Perte d'actifs et autres			
	Le projet causera-t-il la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet impactera-t-il des activités économiques temporairement ou permanentement ? (Ex. Kiosques marchands ambulants)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	11- Usage de Parcelle de Terrain			
	Le projet va-t-il besoin de l'acquisition de parcelle de terrain privé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que le terrain est libre de tout conflit foncier ou autre obstacle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	12- Restriction de l'Accès			
	Le projet risque-t-il la restriction de l'accès aux ressources naturelles ou aux zones / zones protégées ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de causer des changements dans les accords fonciers ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pollution			
	Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

13	Santé sécurité			
	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	14- Revenus locaux			
	Le projet va créer des emplois locaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	15- Les mesures pour promouvoir l'inclusion sociale			
	Le projet aura-t-il des efforts / activités spécifiques pour inclure les femmes dans les activités du projet ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet aura-t-il des efforts/activités spécifiques pour inclure les personnes vulnérables dans les activités du projet ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	16- Conflits dans la communauté			
	Le projet risque-t-il de provoquer des conflits sociaux dans sa zone d'intervention ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires : (ajouter des commentaires pour indiquer les questions spécifiques à être traitées en détail, le cas échéant)

Nom de la personne ayant complété la fiche : *Franche J.*

Signature : *[Signature]*

Date : 27.08.2020

12.5 Fiche de suivi environnemental de chantier/EPARD

Fiche n°: 01

Date: _____ / _____ / _____

INFORMATION GÉNÉRALE					
Nom du sous-projet :					
Nom de la firme de construction :					
Instrument environnemental : <input type="checkbox"/> ¹ PGES <input type="checkbox"/> PMI <input type="checkbox"/> FIAIES			Classification : [A] [B] [C]		
Date d'ouverture du chantier:			Prévision de fermeture du chantier:		
MATÉRIELS EMPLOYÉS					
Quantité	TYPE DE MATÉRIELS			Origine	
	Matériels lourds	Matériels spécifiques	Déchets générés		
REMARQUE:					
MATÉRIAUX EMPLOYÉS					
Quantité	Type de matériaux	Produits jetables	Origine		
REMARQUE:					
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL					
Équipement de Protection Individuelle	Oui	Non	NA	Quantité	%
Les ouvriers portent-ils de casque de sécurité?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les ouvriers portent-ils de bottes de sécurité?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les ouvriers portent-ils de gants de sécurité?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les ouvriers portent-ils de gilet de sécurité?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les ouvriers portent-ils de ceinture de sécurité?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les ouvriers portent-ils de lunettes de protection?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Les ouvriers portent-ils de cache nez?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Le nombre total des ouvriers sur le site?					
REMARQUE:					
Y a-t-il de trousse de secours de chantier ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			Y a-t-il un secouriste de chantier? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Y a-t-il de consignes de sécurité sur le chantier ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			Si oui, sont-ils affichés? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Y a-t-il de panneaux d'avertissement de chantier <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> NA			Si oui, combien y en a-t-il?		

¹PGES: Plan de gestion environnementale et sociale; PMI: Plan de mitigation des impacts ; FIAIES : Fiche d'identification et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

S'il y a eu des accidents ou malaises liés aux travaux de réhabilitation des blocs sanitaires, répondez les questions ci-dessous en un seul paragraphe.

Y-a-t-il des cas d'accidents ou de malaise sur le chantier ? Si oui, indiquez la date, l'heure, le lieu d'accident ou d'incident et le nom de la personne. Quelle a été la cause de l'accident ou l'incident ? La personne a-t-elle été prise en charge ? A-t-elle été secourue à temps ? Quel type de blessure ou de malaise a-t-elle eu ? Quel mode de transport qui a été utilisé pour lui emmener à l'urgence ?

PRODUCTION DES DÉCHETS

Production de Déchets sur le site: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La liste des déchets identifiés:
--	----------------------------------

Déchets dangereux <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	La liste des déchets identifiés:
---	----------------------------------

La collecte des déchets est-elle correcte? Oui Non. Si oui, expliquez?

HYGIÈNE ET ASAINISSEMENT

Y a-t-il de toilettes disponibles au personnel du chantier? Non Oui

Les toilettes sont-elles propres? Non Oui | Le chantier est-il propre? Non Oui

CONTROLE DE LA POLLUTION ENVIRONNEMENTALE

Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution de l'air sur le chantier?

Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution sonore sur le chantier?

Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution du sol sur le chantier?

Quelles sont les mesures prises pour éviter la pollution de l'eau sur le chantier?

AUTRES OBSERVATIONS NÉCESSAIRES:

Cette fiche a été remplie par : _____

12.6 Clauses environnementales à insérer dans le DAO et dans les contrats

DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

Respect des lois et réglementations nationales

Le Prestataire de Services (PS) et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et la Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) doivent organiser une rencontre avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi à la DINEPA de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

Le PS devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer si c'est le cas que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par

une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60km/h en rase campagne et 40km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de

stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA/COVID-19 et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA/Covid-19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalaage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale ; (iii) reboiser ou ensemercer le site ; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides ménagers et de chantiers

- Gestion des déblais/débris de la démolition (béton, bois, terre excavées) ou de la fouille par la récupération et la réutilisation dans des espaces appropriés;
- Gestion des emballages de ciment par la promotion de la récupération des parties réutilisables dans le réseau des petits commerces et l'évacuation de toute partie non utilisable vers un site de décharge autorisé par la Mairie;
- Les huiles et lubrifiants utilisés dans les équipements doivent être collectés et stockés dans des récipients jusqu'à ce qu'ils soient évacués de façon adéquate;
- Que tout changement d'huiles et lubrifiants doit être effectuée sur une zone appropriée où le sol est protégé avec des matériels imperméables et un récipient pour recueillir les déversements afin de s'assurer qu'aucun déversement ou autre fuite n'affecte le sol, le sous-sol et les eaux de surface et souterraines;
- Les sites doivent être nettoyés après chaque journée de travail évitant la création d'un environnement défavorable pour des moustiques et animaux sur le chantier;
- Gestion adaptée du stockage des matériaux de construction en toute sécurité et de manière respectueuse de l'environnement afin de minimiser les envols de particules et de poussière;
- S'assurer que les déchets/déblais sont évacués et éliminés en toute sécurité sur le chantier dans un endroit agréé par la mairie de concert avec l'OREPA.

12.7 Kòd konduit ouvriye yo

1. Tout ouvriye dwe disponib nan lè travay **antrepriz** la bay la depi setè nan maten pou katrè nan aprè midi.
2. Tout ouvriye dwe reponn prezan nan tout apèl kap fèt. Si yon moun pa reponn prezan pou yon motif kipa valab lap pèdi jounen travay la.
3. Ouvriye yo pa dwe vòlè materyèl ak materyo pwojè a. Ouvriye yo dwe pwoteje materyo ak materyèl pwojè a.
4. Ouvriye yo pa dwe antre nan diskisyon politik sou chantye a pou evite dezòd ak derapaj ; sinon, **antrepriz** la a ap anile kontra yo.
5. Ouvriye yo dwe travay nan respè youn pou lòt epi respekte pèsònèl **antrepriz** la ak sipèvizè, kontwolè epi chèf ekip yo.
6. Ouvriyepadweagaseoubyen, atakelòtouvriye sou chantye a ni manm nan popilasyon an. Ouvriyepadwebaypresyonyounaklòt pou evitevyolans.
7. Ouvriyepadwewespektekonsiy**antrepriz**la. Si gendifikilte sou chantye a enjenyèoaksipèvizèyoap pote solisyonakproblèm yo.
8. Yonouvriyepadwebayyonlòtmountravay nan plas li paske nan kontra li te siyenak**antrepriz**la mounpatravay pou moun. Si yonmoun ta nan difikilte pou travaypandanyonjou, lap kontakte**antrepriz**la pou enfòmèl de sa. Se **antrepriz** la ki ka dakòyonlòtmountravay nan plas liepi lap pran tout dipozisyonnesesè pou sa pou ranplasan an kapabjwi tout avantajtravay la ofripandan dire sèvis li a.
9. Tout ouvriyedwetravay pou reysitpwojè a. Sa vle di, okennouvriyepadweweglezafèpèsònèlyo sou chantye a.
10. Tout ouvriyedwebaysipèvizèyoenfòmasyon sou tout sa ki ka anpechetravay la byenfèt.
11. Tout ouvriyedwetoujou motive nan travayla.
12. Tout ouvriyedwetoujou pote kas, jilè, linètsekirite, bòt, gan aklòtekipmannesesèepikenbeyo nan bon kondisyonèpiremèt yo nan fenkontrayò.
13. Ouvriye yo pa dwe fimen, ni konsome alkòl, dwòg ak sigarèt sou chantye a. Si yo parespekteprensipsa yo, **antrepriz** la ap koupe kontra yo.
14. Ouvriye yo pa dwe afiche okenn konpòtman ki kapab kontrè ak travay yo dwe fè a.
15. Ouvriye yo pa dwe ni frape ni voye wòch oubyen menase yon lòt ouvriye sou chantye a.
16. Si yon ouvriye pa kapab travay oubyen pa kapab bay bon randman, konpayi a ap koupe kontra li.
17. Ouvriye yo dwe an règ ak lajistis epi dwe gen yon kat pou idantifye yo (Kat Identifikasyon Nasyonal oubyen Nimerò Imatrikilasyon Fiskal).
18. Pou tout plent ak lòt enfòmasyon sou pwojè, a rele : (antrepriz, fim sipèvizyon, ak OREPA/CASEC, yo chak ap bay yon nimewo pou ouvriye yo kapab rele).

Mwen aksepte tout sa ki di nan Kòd kondwit la e mwen pran tout angajman mwen pou mwen respekte yo

Dat :

Siyati Ouvriye :

12.8 Protocole de prévention vis-à-vis du COVID-19

❖ Préambule

Ce document à l'intention des entreprises de travaux et de sous-traitants, et de la Supervision, pour la mise en œuvre des activités de chantier présente les mesures de prévention dans les milieux de travail dans le contexte actuel de COVID-19. Il a pour objectif de soutenir leurs interventions dans le cadre des programmes de santé, sécurité et gestion environnementale et sociale déjà en vigueur sur les chantiers dans le cadre du programme eau potable et assainissement en milieu rural durable (EPARD).

❖ Responsabilités et contrôles spécifiques COVID-19

➤ Personnel responsable

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le contrôle de la mise en œuvre du présent protocole. Sur le chantier, l'employeur (l'ingénieur résident) et la supervision ont les mêmes responsabilités pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs. L'employeur doit nommer un responsable COVID-19. Le Responsable sera chargé, sur le chantier de la mise en œuvre des mesures du présent protocole au nom de l'entreprise. Il doit avoir une connaissance approfondie de la maladie COVID-19. Le point focal COVID-19 devra être disponible en permanence sur le chantier, participer et faciliter les contrôles du responsable de la supervision.

Quant aux travailleurs, il leur appartient de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci.

Dans l'éventualité où un milieu de travail ne respecterait pas les lignes directrices émises par le gouvernement et que l'employeur ne prendrait pas en charge le risque biologique lié à la COVID-19, la cellule environnementale et sociale/DINEPA pourrait exiger la fermeture de ce milieu de travail jusqu'à ce que des correctifs soient apportés par l'employeur.

➤ Liste de contrôle quotidien COVID-19

Une fiche de contrôle quotidien COVID-19 d'application des mesures préventives COVID-19 doit être remplie tous les jours et signée par le Responsable de la Supervision de la DINEPA et le Responsable COVID-19 de l'Entreprise et des sous-traitants présent au chantier.

La liste de contrôle vise à vérifier chaque jour l'application des mesures de prévention COVID-19 sur le chantier. En cas de non-conformité, les actions correctives sont mentionnées dans le document et le point focal doit immédiatement faire corriger la situation, avec un délai maximal de 24h.

➤ Contrôle d'accès et mesure de température corporelle

Le contrôle de l'accès au chantier doit être renforcé afin de prévenir l'accès aux personnes présentant des symptômes liés au COVID-19. En effet, à moins d'être muni d'un certificat médical certifiant que le patient est testé négatif au COVID-19, toute personne présentant des symptômes du COVID-19, tels que décrits par l'Organisation Mondiale de la Santé, se verra refuser l'accès au chantier et doit faire l'objet d'un suivi dans le cadre du projet. Les symptômes à considérer sont les suivants :

- Fièvre ;
- Fatigue ;
- Toux et maux de gorge ;
- Essoufflement – Gêne respiratoire ;
- Courbatures et douleurs ;
- Diarrhées ;
- Nausées ;
- Écoulement nasal.

Le contrôle d'accès doit se faire tous les jours avant l'entrée au chantier, par un agent équipé de gants et d'un masque, sous la responsabilité du point focal COVID-19 de l'entrepreneur. En plus du contrôle normal, l'agent en charge de sécuriser l'accès au chantier aura la responsabilité de poser les questions suivantes :

- Avez-vous eu de la fièvre ou une toux anormale au cours des 2 dernières semaines?
- Y a-t-il quelqu'un chez vous qui présente les symptômes du COVID-19 ?
- Vous vous êtes rendu à l'étranger ou avez-vous été en contact avec des voyageurs en provenance de pays atteints à risque élevé de COVID-19 au cours des deux dernières semaines ?

En cas de réponse positive à l'une de ces questions, l'agent devra refuser l'accès au chantier et recommander à la personne de s'isoler.

En règle générale, tout accès futur au chantier doit être refusé à quiconque enfreint les règles d'hygiène et de sécurité mentionnées dans le présent protocole.

➤ **Personnes à risque de développer des complications**

Tout le personnel présent au chantier doit être informé que certaines conditions médicales augmentent le risque de complication et donc de forme sévère de la maladie COVID-19. Après information du personnel, il est demandé, et ce en toute confidentialité dans le respect de la vie privée de la personne concernée, que toute personne qui s'identifie comme étant à risque se retire de façon volontaire du chantier.

Les patients à risque de forme sévère sont :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- Les patients aux antécédents cardiovasculaires ;
- Les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications ;
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Les malades atteints de cancer sous traitement ;
- Les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

➤ **Contrôle hebdomadaire des équipes**

Au moins une fois par semaine, le responsable de la supervision et le point focal de l'entrepreneur et des sous-traitants doivent s'informer de la santé des membres de leur équipe, même si ces derniers ne sont pas présents au chantier (télétravail) et n'ont pas signalé de symptômes par le passé.

Même si elle n'est pas présente au chantier, une personne déclarant des symptômes de la maladie moins de 14 jours après son dernier jour de présence au chantier doit être considérée comme un cas à surveiller.

➤ **Registre des cas à surveiller et suivi**

Le responsable de la supervision doit tenir un registre du personnel ayant présenté des symptômes similaires au COVID-19 afin de faire un suivi de ces derniers avec les points focaux COVID-19.

Dès lorsqu'un membre du personnel de la Supervision ou de l'Entrepreneur présente des symptômes, il doit immédiatement être renvoyé à la maison en isolation pour 14 jours minimum. Son cas doit être renseigné dans le registre et le Responsable COVID-19 de l'Entreprise doit réaliser un suivi quotidien par téléphone afin de s'informer de l'état de santé de la personne.

Chaque semaine, le Responsable de la Supervision fera rapport au chef de projet et à la l'OREPA/Coordination du projet EPARD du nombre de cas suspects et cas positifs de COVID-19 constatés sur le chantier. Dans la mesure du possible, un test doit être recommandé au patient afin de contribuer au suivi épidémiologique.

❖ Mesures de prévention

➤ Installations de chantier

Des points de lavage des mains avec eau propre, savon et affiches sur la procédure de lavage des mains doivent être installés aux accès suivants :

- Entrée du site ;
- Sanitaires ;
- Entrée de l'espace de restauration.

De plus, des points de lavage des mains avec eau propre et savon ou solution hydroalcoolique doivent être disponibles :

- À proximité des zones de travail, pour chaque vingt (20) ouvriers ;
- À l'entrée du bureau de chantier. Un sanitaire homme et un sanitaire femme doivent être disponible pour chaque 20 ouvriers.

Le point focal COVID-19 de l'entrepreneur doit s'assurer que les éléments suivants sont présents en quantité suffisante sur le chantier :

- Savon liquide, serviettes désinfectantes jetables, gel hydroalcoolique et/ou alcool liquide ;
- Eau pour les stations de lavage des mains ;
- Serviettes et mouchoirs jetables ;
- Conteneurs ou poubelles clairement identifiées pour l'élimination des serviettes et des mouchoirs
- Masques, gants jetables et lunettes de protection ;
- Thermomètres à distance ou à ruban.

➤ Affichage d'information

L'entrepreneur est responsable d'afficher une signalisation afin de véhiculer un maximum d'information sur le COVID-19 en général et sur les principales règles du présent protocole en particulier.

➤ Lavage des mains et hygiène respiratoire

Le responsable de la supervision ainsi que les points focaux COVID-19 doivent encourager le lavage fréquent des mains pour tout le personnel du projet (travailleurs et superviseurs). Le lavage des mains est de plus obligatoire à l'entrée et à la sortie du site, ainsi que avant et après avoir mangé de la nourriture sur le site, et après l'utilisation des sanitaires.

De même que pour le lavage de mains, des affiches promouvant une bonne hygiène respiratoire doivent être installées en différents point du chantier.

Les points focaux COVID-19 doivent s'assurer que des mouchoirs jetables (type kleenex) sont disponibles pour les personnes allergiques ou ayant une toux allergique ou liée au tabagisme, en encourageant l'utilisation de mouchoirs jetables pour couvrir la bouche, éternuer ou se moucher. Les mouchoirs utilisés doivent ensuite être jetés dans des poubelles séparées et fermées, correctement étiquetées et placées à différents points du projet, en les conservant dans des conteneurs ou des sacs bien fermés jusqu'à leur élimination finale.

➤ Distance sociale obligatoire

Les directives de distance sociale suivantes doivent être appliquées autant que possible sur le chantier dans la mesure où elles ne présentent pas de risque d'accident pour le travail du personnel :

- Éviter les poignées de main et toute autres formes de contact étroit sur le chantier ;
- Évitez de se toucher le visage (yeux, nez, bouche) sans s'être précédemment lavé les mains ;
- Ne pas partager de nourriture ou de boissons avec les collègues ;

- Ne pas partager ou s'échanger les équipements de protection individuelle (EPI).

Distance entre les ouvriers:

- En règle générale et dans la mesure du possible, les ouvriers doivent respecter une distance de 2 mètres entre eux afin de limiter le risque de transmission de la maladie ;
- Pour toute situation qui implique une distance de travail de moins de 2 mètres entre les ouvriers, le point focal COVID-19 responsable des ouvriers doit s'assurer que le personnel concerné est bien informé des modes de transmission de la maladie et doit rappeler régulièrement les gestes barrières à mettre en place pour éviter toute contamination ;
- Si une distance de 1 mètre ne peut pas être respectée sans compromettre la sécurité (ex : travail en espace confiné, travail nécessitant 4 mains, etc.) tous les ouvriers concernés doivent porter un masque de protection.

Les équipes de travail doivent être analysés afin de répartir le personnel de façon à prévenir trop de déplacements ou de croisements entre les ouvriers. Il est recommandé de mettre en place des groupes de travail pour minimiser les mouvements de personnes dans des zones spécifiques afin de faciliter la traçabilité et le contrôle, au cas où une éventuelle contagion serait identifiée.

Suffisamment de places avec distances suffisantes doivent être prévues dans les zones de restauration (il est recommandé de marquer les places où les personnes doivent s'asseoir). Les repas doivent être organisés avec des horaires spécifiques par groupes afin de minimiser l'affluence dans les espaces de restauration.

➤ **Équipements de Protection Individuelle (EPI)**

Les EPI ne doivent pas être partagés.

Gants : tous les travailleurs sans exception doivent porter des gants. Ces derniers doivent être en bon état et vérifiés chaque jour.

Pour les travaux en hauteur, chaque travailleur doit disposer de son propre harnais et de son propre connecteur de ligne de vie personnelle, en plus d'un casque, d'un gilet, de gants, de protections auditives, de lunettes, etc.

L'utilisation de masques de protection n'est obligatoire que lorsque les travaux imposent une distance de moins de 1 mètre entre les ouvriers ou lorsque certains travaux ou machines dégagent des particules de poussière, des produits chimiques ou des vapeurs de solvants.

L'utilisation de gants jetables est obligatoire pour les tâches suivantes (ou à la discrétion du point focal COVID-19) :

- Manipulation d'aliments et de boissons ;
- Tâches générales de nettoyage;
- Conduite de véhicules ;
- Contrôle d'accès.

➤ **Nettoyage du chantier**

Les zones suivantes du chantier doivent être nettoyées au moins deux fois par jour :

- Espaces fermés (bureaux de chantiers, etc.) ;
- Salle à manger et autres aires de restauration ou cafétéria ;
- Sanitaires, vestiaires et douches.

Les surfaces et objets de travail régulièrement en contact avec le personnel ou fortement manipulés doivent être nettoyés avec désinfectants, alcool et/ou serviettes jetables (ex : tables, chaises, bureaux, téléphones, claviers, poignées de porte, etc.).

➤ **Sessions d'information quotidiennes**

Chaque jour, de préférence avant le démarrage du chantier le matin, les points focaux COVID-19 ont la responsabilité d'organiser une rencontre de sensibilisation avec tout le personnel du chantier pour discuter pendant au moins 15 min des sujets suivants :

- Informations générales sur le virus et l'épidémie COVID-19 (qu'est ce que le COVID-19, comment éviter sa propagation, quels sont les symptômes, etc.) ;
- Souligner l'importance de se laver les mains correctement et fréquemment ;
- Promouvoir les gestes barrières qui permettent d'éviter les éclaboussures lors des éternuements, de la toux et du nettoyage du nez (principale source d'infection).

La distance sociale obligatoire devra être respectée lors de ses regroupements.

➤ **Quarantaine**

Les personnes en provenance de l'étranger doivent s'isoler en quarantaine pendant une période de 14 jours avant de pouvoir accéder au chantier.

➤ **Travail à distance (télétravail)**

Dans la mesure du possible, toutes les fonctions liées au chantier pouvant être réalisées sans présence sur le chantier (ex : administration, facturation, archivage, etc.) doivent être réalisées à distance, hors du chantier, en télétravail, afin de diminuer au strict minimum le nombre d'employés présents au chantier.

Si une personne présente au chantier se sent mal, elle doit en informer son superviseur ainsi que le point focal COVID-19, et se rendre chez elle.

➤ **Visites et réunions de chantier**

Durant toute la période d'état d'urgence sanitaire, aucune visite externe qui ne soit pas directement liée au fonctionnement ou à la supervision du chantier ne sera autorisée.

Dans la mesure du possible, toutes les réunions de chantier doivent se faire à distance. Lorsque cela n'est pas possible, chaque entité à représenter doit nommer un représentant unique afin de limiter le nombre de participants et les distances sociales obligatoires doivent être respectées.

➤ **Transport en commun**

Les personnes qui doivent se déplacer de leur domicile vers les sites du projet et vice versa en utilisant les transports en commun doivent prendre les mesures préventives suivantes :

- Utiliser des mouchoirs jetables pour toucher les surfaces (portes, guidons, etc.). Disposer de ces mouchoirs dans un endroit approprié ;
- Toujours se munir de gel hydroalcoolique et s'en appliquer sur les mains après chaque interaction avec une surface, paiement, etc. ;
- Évitez de se toucher le visage avant, pendant et après l'utilisation du transport ;
- Si l'unité de transport n'a pas suffisamment d'espace disponible, prendre le véhicule disponible suivant (doit être considéré comme une cause de retard justifiée) ;
- Bien se laver les mains avec suffisamment d'eau et de savon une fois à destination.

➤ **Mesures à prendre au retour au domicile**

De retour de son lieu de travail, le personnel doit mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Ne toucher aucune surface en entrant dans la maison, avant de s'être lavé les mains ;

- Se laver les mains dès le retour à la maison ;
- Changez les chaussures et les vêtements d'extérieur utilisés au cours de la journée et les placer dans un sac pour les laver. Les vêtements qui ont été utilisés sur le lieu de travail doivent être lavés ;
- Désinfecter tous les objets manipulés au cours de la journée et ramenés à la maison (clés, téléphone, portefeuille, lunettes, montre, etc.) ;
- Prendre une douche ou laver les parties du corps qui ont été exposées pendant le séjour à l'extérieur de la maison.

❖ **Procédure en cas de contagion**

Tout membre du personnel de chantier qui présente un rhume, même léger, une fièvre supérieure à 37,3 ° C ou tout autre symptôme du COVID-19 doit :

- Notifier son superviseur qu'il n'est pas apte à travailler et le tenir informé ;
- S'isoler à la maison pendant au moins 14 jours ;
- Maintenir un contrôle de température minimum deux fois par jour.

Le superviseur doit informer le point focal COVID-19 qui fera le suivi nécessaire.

Si un membre du personnel de chantier est testé positif au COVID-19, le chantier devra être temporairement fermé afin d'être intégralement désinfecté et tout le personnel ayant été en contact avec la personne testée positive devra s'isoler pendant 14 jours.

La personne infectée doit s'isoler pendant 14 jours minimum et prendre contact avec un médecin pour le traitement nécessaire.

Le responsable de la supervision devra immédiatement en informer le chef de projet ainsi que l'OREPA.

❖ **Rappel des mesures d'hygiène de base**

- Lavez-vous les mains souvent avec de l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez.
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Si vous avez un des symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat), restez à la maison.
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez plutôt l'usage de pratiques autres.